

Transmis au Contrôle de légalité
et affiché le

03 DEC. 2009

REGION DE LORRAINE
Date enregistrement

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 26 et 27 novembre 2009

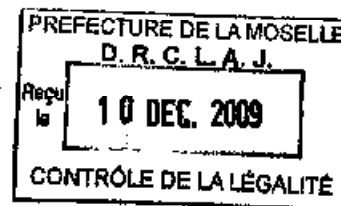
Délibération n° : 165-2009

Objet : Création de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée

Axe :

Opération :

Numéro de suivi : 09SP-1585



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE
REUNI EN SEANCE PLENIERE DECIDE :**

- VU le rapport présenté par Monsieur le Président,
- VU l'avis favorable du Préfet de Région,
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature,
- VU l'avis favorable du Conseil Général de la Meuse,
- VU la délibération de la commune de Lachaussée en date du 16 septembre 2009 approuvant le projet de classement,
- VU l'avis favorable de la commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel,
- VU l'avis favorable de l'Association des Paralysés de France donnant son accord en tant que propriétaire,
- VU l'avis favorable du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire,
- VU l'avis de la Commission « Développement des territoires, Environnement et Développement Durable » du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée selon les dispositions présentées en annexe.

D'AUTORISER le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée

DE PRENDRE EN CHARGE les coûts afférents à sa gestion. Ceux-ci seront examinés annuellement en Commission Permanente.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

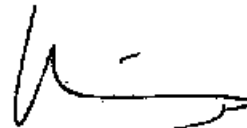
ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité des membres présents

POUR : Groupes socialiste, communiste, « Majorité Présidentielle », « Front National », « Les Verts » et Monsieur LECLERCQ

CONTRE : Messieurs FERRIER et WAGNER

LE PRESIDENT



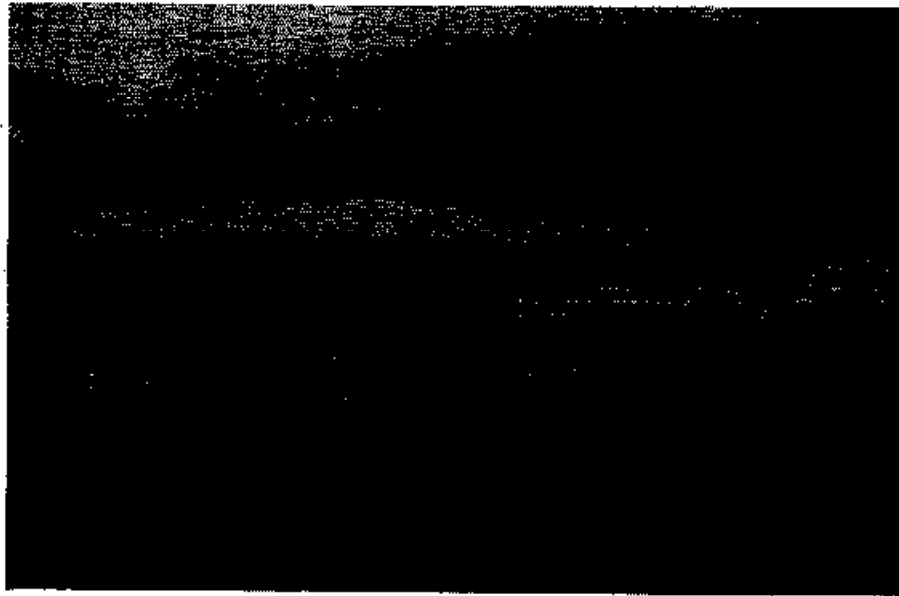
Jean-Pierre MASSERET



La Région

Lorraine

**DOSSIER DE CLASSEMENT
EN RESERVE NATURELLE REGIONALE
DE LACHAUSSEE - MEUSE**



Crédit photo : Conservatoire des Sites Lorrains

SOMMAIRE

A - PRESENTATION GENERALE.....	3
OBJET DE L'OPERATION.....	3
MOTIF.....	3
PERIMETRE DE LA RNR.....	4
DUREE DU CLASSEMENT.....	4
B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAITRE L'INTERET DE L'OPERATION ..	5
INSCRIPTION A INVENTAIRES.....	5
HABITATS : EVALUATION PATRIMONIALE.....	5
<i>Habitats des lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition.....</i>	<i>5</i>
FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE.....	6
FAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE.....	7
<i>Herpétofaune.....</i>	<i>7</i>
<i>Entomofaune.....</i>	<i>7</i>
<i>Avifaune.....</i>	<i>7</i>
<i>Mammifères dont chiroptères.....</i>	<i>11</i>
EN CONCLUSION.....	12
C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES.....	13
D - PLAN DE DELIMITATION - PLAN CADASTRAL -	13
ETAT PARCELLAIRE.....	13
PLAN DE DELIMITATION.....	13
PLAN CADASTRAL.....	13
ETAT PARCELLAIRE.....	14
E - LISTE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE.....	16
F - PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF.....	19
G - NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE.....	20

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

OBJET DE L'OPERATION

La Réserve Naturelle Régionale du Grand Etang de Lachaussée a pour objectif d'assurer la préservation durable d'un des étangs le plus remarquable de Lorraine.

Le classement en RNR permettra d'apporter un statut juridique à ce site et de soutenir sa préservation durable engagée depuis de nombreuses années avec le soutien précieux de principal partenaire concerné par le projet : l'Association des Paralysés de France, propriétaire du Grand étang. Ce statut doit garantir la protection des habitats et des espèces paludicoles par une gestion favorable aux espèces, par un suivi scientifique régulier, par une sensibilisation des riverains et des utilisateurs du site (promeneurs, pêcheurs, chasseurs, utilisateurs d'ULM, conducteurs de véhicules à moteur) et enfin par une surveillance des pratiques néfastes au milieu et aux espèces présentes (circulation des véhicules à moteur tels que 4*4, moto-cross, quad).

MOTIF

Situé dans la partie sud de la dépression de la Woëvre, la petite Woëvre, au nord du Parc Naturel Régional de Lorraine, le secteur de Lachaussée est constitué d'une mosaïque d'étangs, de secteurs forestiers et agricoles où se maintiennent quelques prairies remarquables. Centrée sur le Grand Etang, cette zone forme un écosystème humide typique de la plaine de la Woëvre : complexe d'étangs, de mares, de prairies et de forêts humides riches en mardelles.

La richesse et la diversité des ceintures végétales et des prairies extensives aux abords de ces étangs en font un site privilégié pour la nidification, l'hivernage et les haltes migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux. Ce secteur constitue entre autres un des principaux sites de nidification du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) en Lorraine, échassier emblématique des vastes roselières. La présence de ces espèces et de ces habitats nécessite une gestion adaptée et fine pour concilier quiétude des espèces et valorisation du site.

Le classement en RNR du Grand Etang de Lachaussée et des zones périphériques, au-delà de la préservation et de la connaissance de son patrimoine naturel, permettra entre autre de préserver une pisciculture traditionnelle, essentielle au maintien des roselières, support de la biodiversité mais également de renforcer la sensibilisation auprès des utilisateurs du site.

Plusieurs éléments justifient la préservation de ce site :

- La présence d'espèces végétales et animales d'intérêt européen, national ou régional
- La présence d'espèces et habitats d'espèces inscrits aux directives Habitats et Oiseaux
- La taille du site, la bonne représentation surfacique des habitats palustres en bon état de conservation et sa place de relais biogéographique important au sein du réseau des étangs de la Woëvre
- La présence de plusieurs mares, mardelles et de quelques prairies et forêts d'intérêt majeur sur les pourtours de l'étang, l'intérêt local marqué de l'étang de Chaudotte
- Un intérêt paysager indéniable au carrefour de deux pôles touristiques majeurs : la base de Chambley et le lac de Madine
- L'association d'espaces naturels de haute qualité et d'activités économiques soucieuses d'un développement durable et harmonieux qui font de ce site un exemple à promouvoir
- Son classement en site Natura 2000 avec depuis 2008 une large consultation et une sensibilisation des acteurs locaux
- La nécessité de poursuivre la mise en valeur par une stratégie de valorisation complète à destination d'un large public

PERIMETRE DE LA RNR

Le périmètre de la RNR comprend des propriétés de l'Association des Paralysés de France (Grand Etang, étang Picard, étang Comé, prairies environnantes, lisières forestières et bois du Premier Bouchot), des propriétés de la commune de Lachaussée (Etang Chaudotte, bois d'Haudorville, d'Haumont, prairies communales) et des propriétés du CSL (Second Bouchot - Hale la Caussy).

La superficie totale est de 607,164 ha.

Ce périmètre, cohérent et homogène permet la préservation de la totalité du Grand Etang de Lachaussée, zone nodale du secteur. Il permet également de renforcer la cohérence du périmètre en y intégrant la préservation ou restauration d'un écosystème très riche constitué de prairies, étang, boisement et mares directement dans le prolongement du Grand étang mais aussi en permettant d'assurer des zones de gagnage et de report pour les espèces palustres.

Bien que certaines surfaces de prairies d'intérêt non négligeable soient situées à proximité directe du secteur précédant, il ne semble pas judicieux, dans un premier temps de les inclure dans la RNR étant donné :

- la diversité des propriétaires privés
- la démarche de préservation non engagée auprès des propriétaires
- la présence d'habitats parfois trop dégradés sur ces parcelles

DURÉE DU CLASSEMENT

Les échéances pour ce site s'articulent autour de celle en cours de rédaction du Document d'Objectifs (validé en partie en septembre 2008 et finalisé a priori d'ici fin 2009).

A ce titre, il est proposé de fixer la durée du classement de la RNR du Grand Etang de Lachaussée à 12 ans (soit deux périodes d'animation du DOCOB avec une évaluation scientifique entre temps) pour une gestion sur le moyen terme.

B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTÉRÊT DE L'OPÉRATION

L'intérêt du site est de présenter des habitats homogènes et de vastes superficies, les unités écologiques y sont aisément identifiables et bien représentées. De plus, le Grand Etang de Lachaussée est un relais biogéographique important au sein du réseau d'étangs de la Woëvre. Ainsi, de nombreuses espèces animales et végétales représentatives des milieux palustres sont présentes.

INSCRIPTION A INVENTAIRES

Ce site est inscrit à de nombreux inventaires :

- il est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I) (Fiche n°11-0014 rédigée par Georges Henri Parent en 1986)
- il est inscrit à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse, sous les références n°55E03 et n°55E24.
- Il est retenu au titre des Espaces Naturels Remarquables de Lorraine
- il est inclus dans le périmètre Natura 2000 du site « Etang de Lachaussée et zones voisines », (site n° FR4110060). C'est le patrimoine avifaunistique de ce site qui a justifié ce classement (ZPS)
- il est inclus dans le périmètre d'un site inscrit grand paysage (site n°SI 55267A)
- il fait partie de la Zone Ramsar de la Petite Woëvre au titre de la Convention du même nom relative aux zones humides d'importance internationale

Enfin, ce site a bénéficié d'un programme LIFE «Petite Woëvre» mené à l'époque par le Conservatoire des Sites Lorrains et le Parc Naturel Régional de Lorraine.

HABITATS : EVALUATION PATRIMONIALE

Un habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Européenne est présent sur le Grand Etang de Lachaussée :

- les lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition (couverture de Lemnacées, groupement de petits Potamogetons, colonie d'Utriculaires) ;

La présence des prairies maigres de fauche de basse altitude est également à signaler à proximité directe du Grand étang.

L'existence de Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum et de forêts alluviales à *Ainus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* reste à valider par des prospections complémentaires.

Habitats des lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

Code Corine Biotope : 22.13 x (22.41 & 22.421)

Code Eur 15 : 3150

Cet habitat correspond aux lacs, étangs (et mares) eutrophes (parfois seulement mésotrophes, au vu des espèces caractéristiques clés) colonisés par des macrophytes enracinés (alliance du Potamogeton pectinatif) et non enracinés éventuellement associés à des Lentilles d'eau ou de grands macrophytes flottants (alliances du Lemnion minoris et de l'Hydrocharition morsus-ranae), voire flottant entre deux eaux (alliance du Lemnion trisulcae).

FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE

En l'état actuel des connaissances, il n'existe sur le Grand Etang de Lachaussée aucune espèce végétale inscrite à l'Annexe II de la directive Habitats.

Néanmoins, l'intérêt floristique du Grand Etang est assez remarquable avec la présence d'une dizaine de plantes protégées et d'une diversité intéressante de plantes caractéristiques des mises en assec.

* **Grande Douve** - *Ranunculus lingua* - Plante protégée en France
Essentiellement présente dans les étangs de la Woëvre (exceptionnelle dans le Pays des étangs), la Grande Douve est présente sur le Grand étang. Cette grande renoncule qui affectionne les sols vaseux, se retrouve classiquement dans les typhaies, scirpales et phragmitaies ainsi que de façon originale dans les cariçaies à *C. vesicaria* et *Rumex hydrolapatum*.

* **Plantain à feuilles de graminée** - *Allisma gramineum* - Plante protégée en France

* **Séneçon des marais** - *Senecio paludosus* - Plante protégée en Lorraine
Ce grand Séneçon exige des roselières à forte variation du niveau des eaux.

* **Potamot à feuilles algues** - *Potamogeton acutifolius* - Plante protégée en Lorraine
Ce rare potamot n'est connu en Lorraine que dans quelques étangs de Woëvre.

* **Stellaire des marais** - *Stellaria palustris* - Plante protégée en Lorraine
La Stellaire des marais se développe dans les prairies ou mégaphorbiaies humides oligomésotrophes.

* **Germandrée des marais** - *Teucrium scordium* - Plante protégée en Lorraine
Présente dans les marais.

* **Menthe pouillot** - *Mentha pulegium* - Plante protégée en Lorraine
Espèce protégée en Lorraine qui se développe dans les cariçaies fauchées.

* **Faux nénuphar** - *Nymphaoides peltata* - Plante protégée en Lorraine

* **Potamot graminée** - *Potamogeton gramineus* - Plante protégée en Lorraine

* **Laiche de Bohême** - *Carex bohemica* - Plante protégée en Lorraine
Potentiellement présente lors des années de mise en assec, cette espèce protégée est souvent associée au *Scirpus acicularis*.

Le Grand Etang de Lachaussée et ses eaux libres constituées d'herbiers à renoncules, nénuphars, potamots et cératophylles accueille une grande diversité phytoplanctonique et zooplanctonique avec respectivement 67 taxons et 31 espèces recensés (CREUM, 1997).

FAUNE : EVALUATION PATRIMONIALE

Herpétofaune

La qualité des milieux aquatiques et des ceintures végétales des zones humides du Grand Etang permet l'épanouissement de plusieurs espèces remarquables d'amphibiens. Le Triton crêté et la Rainette verte, espèces d'intérêt communautaire (respectivement Annexes II et IV) ont ainsi été répertoriés sur le site (Laurent GODE et al, 1996).

Entomofaune

Des inventaires entomologique menée en 2007 et 2008 ont mis en évidence la présence de trois espèces d'insectes inscrites à la Directive Habitat : la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) en Annexe IV, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Damier de la Succisse (*Euphydryas aurinia*) en Annexes II (Biotope, 2007 et données perso, 2008).

L'étude du bureau d'étude Biotope a également permis de recenser une quarantaine d'espèces d'Odonates, une trentaine d'espèces de Lépidoptères et deux coléoptères patrimoniaux sur le site et ses environs : le Clyte détritus (*Plagionatus detritus*) lié aux vieux chênes et le Clyte figuré (*Chlorophorus figuratus*) en milieux ouverts.

En 1996, JACQUEMIN et VEIN avaient pour leur part identifié 30 espèces d'Odonates, 5 espèces de Trichoptères, 12 espèces d'Hétéroptères et 48 espèces de Coléoptères des mares sur le Grand Etang de Lachaussée et les mares de Chaudotte.

Avifaune

Les résultats de prospections menées par le COL sur l'ensemble de la ZPS de Lachaussée de l'hiver 2007 à l'hiver 2008 ont démontrées la richesse ornithologique globale du site de Lachaussée. Il s'agit bien entendu, d'un périmètre plus vaste que le projet de périmètre de la présente RNR.

Ont été recensées dans le cadre de cette étude :

- 50 espèces nicheuses dont :
 - ✓ 12 espèces de l'Annexe I et 1 Incertaine (Héron pourpré)
 - ✓ 23 espèces de la liste des migrateurs (Muséum National d'Histoire Naturelle) dont onze avec des effectifs significatifs
 - ✓ 7 espèces de la liste rouge nationale (A)
 - ✓ 8 espèces à statut de conservation défavorable ou à surveillance en Lorraine
- 32 espèces hivernantes dont :
 - ✓ 8 espèces de l'Annexe I
 - ✓ 22 espèces de la liste des migrateurs (Muséum National d'Histoire Naturelle) dont cinq avec des effectifs significatifs
 - ✓ 1 espèces de la liste rouge nationale (A)
 - ✓ 1 espèces à statut de conservation défavorable ou à surveiller en Lorraine
- 52 espèces en migration dont :
 - ✓ 18 espèces de l'Annexe I
 - ✓ 28 espèces de la liste des migrateurs (Muséum National d'Histoire Naturelle)
 - ✓ 3 espèces de la liste rouge nationale (A)
- 3 espèces à statut de conservation défavorable ou à surveiller en Lorraine

NICHEURS			
Blongios nain	5	3	4
Bondrée aïvove	6	2	3
Busard des roseaux	27	8	9
Butor étoilé	12	4	4
Gobanouche à collier	35	29	30
Grue cendrée	11	2	3
Héron pourpre	2	1	1
Marouette poussin	6	2	3
Martin-pêcheur d'Europe	20	6	7
Milan noir	25	9	11
Pic mar	26	40	50
Pic noir	8	5	7
Pla-grièche écorcheur	19	22	25
HIVERNANTS			
Busard Saint Martin	9	15	20
Cygne chanteur	3	4	4
Faucon pèlerin	1	1	1
Grande aigrette	11	8	10
Grue cendrée	6	250	300
Martin-pêcheur d'Europe	3	2	2
Pluvier doré	1	1	1
Pygargue à queue blanche	1	1	1
MIGRATIONS			
Aigrette lulu	1	1	?
Aigrette garzette	2	1	1
Balbusard pêcheur	6	6	10
Bondrée aïvove	2	6	6
Busard cendré	1	1	1
Busard des roseaux	2	2	2
Busard St Martin	3	2	3
Cigogne blanche	1	1	1
Cigogne noire	1	1	1
Corballant varié	1	8	8
Cygne chanteur	3	7	7
Cygne de Bewick	1	3	3
Faucon émerillon	1	1	1
Grande aigrette	2	60	100
Grue cendrée	8	1400	2000
Milan noir	2	1	15
Milan royal	6	15	?
Pluvier doré	1	1	1
Pygargue à queue blanche	1	1	1

Tableau 1 : Effectifs nicheurs, hivernants et migrateurs sur la ZPS de Lachaussée en 2007

En rapportant cet inventaire au secteur du Grand Etang de Lachaussée, la présence de 2 à 3 mâles de Marouette poussin (*Porzana parva*) en période de reproduction confère un intérêt majeur au site.

Notons également la nidification de 3 couples de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). Plus qu'une priorité, presque un symbole, cette espèce est en net déclin et la population nationale est inférieure à 300 couples. L'étang de Lachaussée et l'étang Comé accueillent chacun des couples.

Outre ces deux symboles de l'avifaune paludicole, d'autres espèces de l'Annexe I comme le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) se reproduisent sur le Grand étang. Le site accueille en effet trois mâles chanteurs alors que la population nationale avoisine les 350. Elle a connu une forte baisse ces 50 dernières années en raison de la régression des roselières inondées et du dérangement sur les étangs. L'étang de Chaudotte est également un site de nidification pour cette espèce.

On retrouve également le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*). Il y a également une suspicion de nidification pour un couple de Héron pourpré (*Ardea purpurea*) sur le Grand Etang.

L'intérêt ornithologique du Grand Etang se concrétise également en période d'hivernage par des effectifs remarquables de Grue Cendrée (*Grus grus*). Plus de 200 individus ont été aperçus à la lisière de la forêt de Second Bouchot qui leur sert de dortoir. Notons aussi la présence du Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*), de la Grande Aigrette (*Ardea alba*), (déjà nommé plus haut), et du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Cette dernière espèce hivernait autrefois en grand nombre autour de l'étang de Lachaussée, ce chiffre est descendu autour de la vingtaine.

Les bolséments périphériques du Grand étang abritent de nombreuses espèces cavernicoles dont le Pic mar (*Dendrocopos medius*).

N, M (national, menacé)

Très petit héron, c'est l'un des oiseaux les plus menacés de France. Ses effectifs nationaux oscillent entre 250 et 300 couples nicheurs. Bien que très difficilement quantifiable, la population Lorraine est estimée entre 20 et 30 mâles chanteurs. De fortes mortalités ont lieu pendant les phases migratoires ou d'hivernage en raison des sécheresses successives et l'aménagement des grandes zones humides d'Afrique qui ont entraîné la disparition de sites d'hivernage ou de haltes migratoires. Pour autant, dans quelques cas européens, la diminution des effectifs a été mise en relation avec la dégradation des sites de reproduction, en particulier la pollution et le drainage des zones humides, mais il existe assez peu de référentiels quant à la gestion des roselières et le Blongios nain.

Sa présence est irrégulière, la dernière observation sur le Grand Etang remonte à 1996, année pendant laquelle 2 mâles chanteurs ont été contactés. En 2007, il est contacté entre le 3 et le 18 mai sur l'étang Comé et le Grand Etang (secteur digue et premier Bouchot). Ces dates avancées dans la saison, à deux endroits éloignés l'un de l'autre, laissent supposer la reproduction de 2 à 3 mâles chanteurs sur le secteur.

N, M

En 1979, 11 couples se reproduisaient sur le grand étang, alors qu'en 1987, pas moins de 15 couples s'y sont reproduits. Les données plus récentes sont inférieures puisque entre 1993 et 1996, le nombre de couples nicheurs a oscillé entre 6 et 10 couples sans que le succès de reproduction en soit bien connu (sauf pour l'année 1996 dont on sait que seuls trois couples ont « produit » 13 jeunes à l'envol). On sait par ailleurs qu'un couple a produit 2 jeunes sur l'étang Chaudotte en 1994. En 2007, la population nicheuse est estimée entre 4 et 5 couples dont 1 couple sur l'étang Comé, 2 à 3 couples sur le Grand Etang et 1 couple sur l'étang Chaudotte.

N, H, M

Le Grand Etang semble occupé depuis « longtemps » par cette espèce mais les données historiques manquent cruellement. Ainsi, en 1987, Marc DUQUET signale la présence de 6 mâles chanteurs sur le secteur (cité par Serge LESTAN et Denis AMBROISE en 1997 : « 1 à Comé, 1 sur le grand étang, 1 à Blanqueçon, 2 sur la cornée Nord et 1 à Chaudotte »), en 1996, les mêmes observateurs ne contactent qu'un mâle chanteur sur le Grand Etang mais mentionne la présence de 5 chanteurs en 1995 (CARRON cité par S. LESTAN et D. AMBROISE). En 1994, 1 mâle chanteur est contacté sur l'étang de Chaudotte. Ces fluctuations sont sans doute à imputer à la capacité d'accueil du milieu, et particulièrement au niveau d'inondation des roselières qui, en parallèle de facteurs généraux de régression de l'espèce, contribue fortement au cantonnement des mâles. Entre 2000 et 2003, on observe ainsi une moyenne de 7 mâles chanteurs sur le Grand Etang (5 à 9 selon les années) et environ 1 à 3 mâles chanteurs sur les étangs périphériques. Entre 2004 et 2006, le Grand Etang est abandonné par l'espèce sans doute en raison d'un taux d'inondation des roselières beaucoup trop faible et seuls les étangs Comé et de Vigneulles abritent l'espèce. En 2007, en lien avec une meilleure inondation des roselières, 2 mâles chanteurs distincts sont contactés en comée Nord et grande comée du Grand Etang le 10 mai. Le 27 avril, un autre individu est contacté sur l'étang Comé. Enfin, le 12 juin, un individu est contacté sur la cornée de Francheville.

N, H, M

En nidification...

Le département de la Meuse constitue sans nul doute le bastion français de l'espèce en terme de reproduction. Un couple est présent sans que l'on réussisse à connaître exactement le lieu de nidification (grande cornée du Grand Etang?). Il s'agit ici d'un enjeu primordial, car le nombre de couples (connus...) sur le territoire français est estimé par le Muséum National d'Histoire Naturelle entre 3 et 5 couples.... Sachant que d'autres couples sont connus pour nicher dans le quart nord-est, on peut facilement conclure que les carences sont importantes concernant la reproduction de cette espèce sur notre territoire. Celles-ci sont sans aucun doute à imputer à sa (grande) discrétion. Pour autant, cette grande discrétion ne doit pas faire oublier son extrême sensibilité au dérangement en période de nidification et le risque qu'une présence trop soutenue sur le terrain porte atteinte au succès de la reproduction. Des recherches approfondies, légitimes en terme de connaissance du statut de l'espèce devront donc être conduites dans le respect le plus total de l'espèce et par un seul observateur. **Par ailleurs, il convient de maintenir la plus grande vigilance quant à la diffusion de cette information qui pourrait générer une fréquentation massive et inadaptée des sites de reproduction.**

En hivernage & migration...

La Lorraine et particulièrement la Meuse sont des sites de prestige national concernant la migration et l'hivernage. Le secteur de Lachaussée est situé dans « l'aire de répartition » majeure des Grues cendrées en hivernage pour le nord-est. Ainsi, elles sont des milliers à passer pendant les migrations et à s'arrêter quelques jours, voire quelques semaines, particulièrement sur le Grand Etang qui en abrite un dortoir. En 1996, Serge LESTAN et Denis AMBROISE mentionnent la présence simultanée de plusieurs milliers d'individus. Le 18 janvier 2007 (com. pers. A. SALVI), 200 grues occupent le dortoir du Grand Etang et 250 le 12 janvier 2008 (anonyme). Le 10 février 2008, 700 grues se rassemblent au dortoir. On retiendra qu'en moyenne 250 à 300 Grues cendrées hivernent sur la ZPS chaque année (en 1996, il est fait mention d'une centaine de grues qui hivernent chaque année depuis une dizaine d'années). Parallèlement, des milliers d'individus profitent du secteur (prairies, vidanges automnales, chaumes de maïs etc.) pendant les migrations.

N, M

La Lorraine, et plus particulièrement les étangs de la Woëvre et de la Moselle, constituent le dernier bastion français de l'espèce dont la population nationale est estimée entre 1 et 10 couples mais est en net déclin.

Sur le secteur de Lachaussée, la donnée la plus ancienne remonte à 1987, année pendant laquelle 1 à 2 mâles chanteurs ont été contactés (Rapport CSL 1988, M. DUQUET). En 1995, 1

mâle chanteur est contacté (M. CARRON cité par S. LESTAN et D. AMBROISE en 1997). En 2007, elle est entendue à 6 reprises entre le 10 mai et le 16 juin 2007. Les secteurs qui lui semblent les plus favorables sont tous situés sur le Grand étang, citons particulièrement la grande cornée (coin est de Haudronville), la pointe des ambes ou encore devant le second bouchot.

N, M

En 1987, 8 couples nichaient sur le secteur du Grand étang. En 2007, 6 couples minimum sont nicheurs sur le site (au moins 3 couples en cornée de Francheville, 1 en forêt près de l'étang Picard, de même près de l'étang Comé ou encore 1 sur l'étang Chaudotte).

N(?), H, M

En hivernage & migration...

La présence hivernale de Busard Saint Martin sur le Grand Etang est mentionnée dans la bibliographie comme régulière en 1987 (dortoir hivernal sur le premier bouchot) par Marc DUQUET (Rapport CSL 1988). Un dortoir de Busard Saint Martin a été localisé lors des hivers 2006/2007 et 2007/2008 sur l'étang de Lachaussée. En hiver 2006, il est de 15 individus puis passe à 20 en hiver 2007. Situé sur la cornée de Francheville, les premiers individus y arrivent le 25/10/2007 et l'effectif maximum est atteint le 16/03/2007. Il est possible que ce fort effectif soit en partie complété par des individus en migration pré-nuptiale qui utilisent également ce dortoir en halte. Cela n'ampute en rien et renforce même tout l'intérêt qu'il convient de porter au rôle que joue le Grand Etang pour cette espèce. En nidification, on pourrait imaginer que les forêts environnantes abritent cette espèce compte tenu des surfaces et des milieux mais aucune preuve n'a pu être obtenue.

E, H, M

Cette espèce fréquente le Grand Etang en hiver, lors des migrations et de plus en plus en été. L'espèce est ainsi observée les 13 juin, 28 août ou 6 septembre 2007 (+ de 4 individus). Son comportement et sa potentielle reproduction sur la zone seront à suivre de près dans les années à venir car une nidification reste envisageable à moyen terme. En hivernage, l'effectif moyen est de l'ordre de 8 à 10 individus tandis que l'on observe un pic le 25/10/2007, journée pendant laquelle 30 Grandes aigrettes sont observées et suspectées d'occuper un dortoir sur l'étang de minuit. Cette forte présence est sans doute à corréler avec la pêche du Grand étang. Par ailleurs, un dortoir de 9 individus est également suspecté le 28/11/2007 sur l'étang Beugné.

N, M

Cette espèce se reproduit à la faveur des divers buissons ou haies d'épineux et est clairement localisée dans les secteurs de prairies de la RNR. La population nicheuse est estimée entre 9 et 10 couples dont 4 sur la grande cornée du grand étang et 1 sur l'étang de Chaudotte.

NS

Dans les boisements périphériques du Grand étang, le Pic mar occupe principalement les chênaies mûres dans lesquelles il trouve des arbres à écorce crevassée et de nombreuses branches mortes. La densité du Pic mar semble même corréler à celle des chênes âgés. Sur le secteur de Lachaussée, il est effectivement présent dans les chênaies vieillies, de structure de régime sylvicole variable (futaie et taillis sous futaie). Le facteur déterminant semble donc bien lié à la présence de gros bois. Sur la RNR, l'effectif nicheur est estimé entre 8 et 10 couples.

Mammifères dont chiroptères

La mammofaune est également très riche sur le site avec la présence avérée du Chat sauvage (*Felis silvestris*) et de plusieurs espèces de Chauves-souris dont la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Petit rhinolphe (*Rhinolophus hipposideos*), le Grand rhinolphe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand murin (*Myotis myotis*) ainsi qu'une

espèce d'Oreillard (*Plecotus species*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (CPEPESC, 2006).

François Schwaab en 1990 avait également identifié *Myotis mystacinus*, *Myotis brandti*, *Myotis daubentonii* ainsi que les deux Oreillards (*auritus et austriacus*).

EN CONCLUSION

La richesse biologique du site et la nécessité de sa préservation peuvent ainsi se résumer par :

- la bonne représentation surfacique des habitats palustres,
- la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales,
- l'intérêt ornithologique national voire international,
- l'intérêt entomologique incontestable mais restant à approfondir,
- l'intérêt chiroptérologique du site.

C LISTE DES COMMUNES INTERESSEES

Deux communes sont concernées par ce projet :

- Commune de Lachaussée (n° INSEE 55267) et commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel (n° INSEE 55551) appartenant à la communauté de communes du Pays de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

D PLAN DE DELIMITATION - PLAN CADASTRAL - ETAT PARCELLAIRE

PLAN DE DELIMITATION

Le plan de délimitation du périmètre étudié est présenté en annexe :

Annexe 1 : périmètre de la RNR intégrant les propriétés de l'APF, de la commune de Lachaussée et du CSL.

PLAN CADASTRAL

Le plan cadastral des périmètres proposés est présenté en annexe 2.

ETAT PARCELLAIRE

Le tableau ci-dessous présente le détail des informations pour chaque parcelle dont l'APF, la commune de Lachaussée et le CSL sont propriétaires (périmètre décrit en annexe 1).

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire
			(en ha)	
Lachaussée	000 OE	68	6,592	APF
Lachaussée	000 OE	73	1,975	APF
Lachaussée	000 OE	78	1,7	APF
Lachaussée	000 OE	98	3,192	APF
Lachaussée	000 OE	102	0,187	APF
Lachaussée	000 OE	107	65,952	APF
Lachaussée	000 OE	115	1,2	APF
Lachaussée	000 OE	154	218,162	APF
Lachaussée	000 OE	156	2,199	APF
Lachaussée	000 ZM	35	0,103	APF
Lachaussée	000 ZM	37	0,532	APF
Lachaussée	000 ZM	43	1,537	APF
Lachaussée	000 ZM	45	1,024	APF
Lachaussée	000 ZM	47	0,852	APF
Lachaussée	000 ZM	49	0,801	APF
Lachaussée	000 ZN	7 b,c	2,617	APF
Lachaussée	000 ZN	9	0,197	APF
Lachaussée	000 ZN	11	0,01	APF
Lachaussée	000 ZN	12	0,028	APF
Lachaussée	000 ZN	13	0,031	APF
Lachaussée	238 OB	17	30,965	APF
Lachaussée	238 ZA	26	0,127	APF
Lachaussée	238 ZA	31	0,087	APF
Lachaussée	238 ZA	32	0,112	APF
Lachaussée	238 ZA	40	0,056	APF
Lachaussée	238 ZA	76	0,009	APF
Vigneulles/H	455 OA	6	1,688	APF
Vigneulles/H	455 OA	7	0,221	APF
Vigneulles/H	455 OA	8	10,591	APF
Vigneulles/H	455 OA	9	0,713	APF
Vigneulles/H	455 OA	10	0,131	APF
Vigneulles/H	455 OA	247	12,821	APF
Vigneulles/H	455 OA	248	0,246	APF
Vigneulles/H	455 OA	249	0,09	APF
Vigneulles/H	455 OA	250	0,064	APF
Vigneulles/H	455 OA	251	0,369	APF
Vigneulles/H	455 OA	252	0,087	APF
Vigneulles/H	455 OA	253	0,009	APF
Vigneulles/H	455 OA	257	0,052	APF
Lachaussée	000 OE	69	5,888	C.S.L
Lachaussée	000 OE	70	22,304	C.S.L
Lachaussée	000 OE	99	0,911	C.S.L

Lachaussée	000 OE	101	0,113	C.S.L
Lachaussée	000 OE	108	0,41	C.S.L
Lachaussée	000 ZC	1	9,695	commune de Lachaussée
Lachaussée	000 ZC	4	56,258	commune de Lachaussée
Lachaussée	223 ZA	8	1,448	commune de Lachaussée
Lachaussée	223 ZA	9	8,872	commune de Lachaussée
Lachaussée	223 ZA	11	8,937	commune de Lachaussée
Lachaussée	223 ZD	2	2,542	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	2	2,152	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	3	14,654	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	5	3,942	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	6	25,265	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	7	4,961	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	9	2,6	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	11	18,308	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	12	14,137	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 0B	13	20,563	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 ZA	1	15,149	commune de Lachaussée
Lachaussée	238 ZC	1	0,723	commune de Lachaussée
Superficie de la RNR			607,164	367,334 APF
				29,63 CSL
				210,2 Commune

E- LISTE DES SUJECTIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE

Le succès de reproduction de quelques espèces parmi les plus rares sur le site est lié à la tranquillité de l'étang, à la qualité des habitats ainsi qu'à une bonne gestion du niveau d'eau de l'étang. Les éléments ci-dessous en tiennent compte. Cette tranquillité peut être assurée conjointement par une fermeture partielle de l'accès à l'étang ainsi qu'une surveillance régulière du site.

Article 1 :

Il est interdit :

1° d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quelque soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, après avis du comité consultatif et exception faite de l'activité piscicole ;

2 ° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;

3 ° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif.

Article 2 :

Il est interdit, sauf à des fins forestières, agricoles ou pastorales :

1° d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux (cultivés et non cultivés) sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional;

2 ° de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le Conseil Régional, après consultation du comité consultatif.

Article 3 :

Le Conseil Régional peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation des populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Les activités forestières, pastorales et piscicoles s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion.

L'activité piscicole de loisir en « no kill » est autorisée à proximité de la digue à raison de 5 barques pour la pêche aux camassiers et 5 emplacements avec bivouac (campement rudimentaire du coucher au lever du soleil sans feu ou autres aménagements durables) pour les carpistes. Les autorisations et la localisation des emplacements sont délivrées par le gestionnaire du site après accord du Conseil Régional et du propriétaire

Article 4 :

Il est interdit :

1 ° d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2 ° d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des débris de quelque nature que ce soit ;

3 ° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse lors des périodes de chasse autorisées, des activités pastorales et piscicoles ;

4 ° de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;

5 ° d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve ;

6 ° d'utiliser des produits phytosanitaires ;

Article 5 :

Il est interdit de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments et matériels du site ;

Article 6 :

Il est interdit :

De réaliser des travaux publics ou privés, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la réserve autorisés par le Conseil Régional et ceux prévus au plan de gestion, après avis du comité consultatif (sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement).

Article 7 :

1 ° La rénovation et l'entretien de chemins nécessaires à la desserte des terres agricoles situées hors de la réserve ou à l'exploitation piscicole peuvent être autorisés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

Article 8 :

1 ° Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve qui sont autorisées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

2 ° Les activités hors cadre de la gestion de la réserve seront soumises à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif.

3 ° L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif. L'image du « Grand étang » reste la propriété du domaine de Lachaussée qui peut l'utiliser librement.

Article 9 :

1 ° La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

2 ° Les activités sportives, touristiques ou de loisirs peuvent être réglementées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion et du propriétaire.

3 ° les activités nautiques autres que les activités de pêche prévues à l'article 3 sont interdites sauf à des fins scientifiques.

Article 10 :

Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve, à l'exception :

- de ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou d'entraînement au sauvetage;
- des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
- des chiens utilisés pour la chasse pendant la période autorisée.

Article 11 :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins ou sentiers de la réserve hormis les chemins communaux, à l'exception :

- des véhicules utilisés pour les activités pastorales, pléicoles ou scientifiques ;
- des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

Article 12 :

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le bivouac peut être autorisé par le Conseil Régional après avis du comité consultatif dans des lieux précisément définis ou dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve. (voir art. 3)

Article 13 :

Il est interdit :

1 ° de pratiquer la baignade sur l'ensemble des plans d'eau de la réserve ;

2 ° de réaliser des photographies naturalistes susceptibles de perturber le milieu et les espèces, sauf à des fins scientifiques et pédagogiques, cas pour lesquels le Conseil Régional aura donné son avis favorable au préalable ;

3 ° La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

4 ° de cueillir les fruits sauvages et les champignons.

5 ° de survoler la réserve à moins de 150 mètres d'altitude du 01 mars et 30 juillet pour préserver la quiétude en période de reproduction et de nidification des oiseaux.

Article 14 :

La gestion hydraulique de l'étang se fait conformément aux pratiques exercées antérieurement à la création de la réserve, puis en application du plan de gestion de la réserve.

LA PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF

COMPOSITION

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Domaine de Lachaussée ou son représentant,
- Monsieur le Représentant de l'Association des Paralysés de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune de Lachaussée, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Meuse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature ou son représentant,
- Monsieur le Sous-préfet de Verdun ou son représentant,
- Monsieur le Délégué de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le pisciculteur,
- Le gestionnaire désigné.

ROLES DU COMITE CONSULTATIF :

- il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ;
- il donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, sur sa gestion et sur les conditions d'application de son arrêté constitutif ;
- il valide le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale ;
- il peut faire procéder à des études scientifiques ou techniques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou la bonne gestion des milieux naturels de la Réserve Naturelle Régionale.

G. NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE

Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du conseil régional.

Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.* 242-15 doivent y être représentées.

Le président du conseil régional désigne, parmi les personnes mentionnées à l'article L.332-8, un gestionnaire avec lequel il passe une convention.

Dans les trois ans suivant sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et joint cet avis au dossier transmis au président du conseil régional.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est approuvé, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du conseil régional.

La gestion de ce site s'articulera autour des points suivants :

SUVIS SCIENTIFIQUES

- *Suivi de la reproduction des oiseaux, suivi entomologique et batrachologique :*

Celui-ci est à la base de la connaissance du site. Il est nécessaire, tant pour s'assurer de l'adéquation des mesures de gestion avec les espèces présentes, que pour une meilleure connaissance du site. En effet, nombreuses sont les espèces des étangs dont la biologie, de reproduction en particulier, est mal connue. Les suivis réguliers permettront de cerner avec précision la fréquentation du site et participer à l'amélioration des connaissances de ces espèces.

- *Suivi de la végétation :*

Les roselières sont en évolution constante. Celle-ci est liée, pour partie, à la qualité de l'eau et aux modes de gestion pratiqués. L'état des roselières, leur évolution, leur qualité, a un impact direct sur la richesse biologique du site. Il importe donc de suivre régulièrement ces paramètres.

Le suivi des formations végétales doit être accompagné d'un suivi des espèces remarquables du site. Les herbiers aquatiques constituent également des habitats qu'il convient d'étudier tant pour leurs rôles en terme de support/nourriture d'espèces animales remarquables, tant pour leur intérêt biologique propre mais aussi comme descripteur de l'état de conservation des vases.

- *Caractérisation de la qualité de l'eau, de ses variations annuelles et des relations avec les autres compartiments biologiques du site :*

L'intérêt des gestionnaires pour les roselières tient au fait qu'elles sont importantes pour la présence (reproduction, alimentation, stationnement) de nombreuses espèces liées sensu stricto ou non aux étangs et autres zones humides. La présence des oiseaux en particulier est liée aux conditions d'accueil (tranquillité) mais aussi à la disponibilité alimentaire. Celle-ci est un paramètre fondamental dont l'abord et le traitement sont complexes. Les scientifiques ont commencé à étudier cette question depuis une dizaine d'années et les premiers résultats montrent que de nombreux facteurs influencent la présence d'une ressource alimentaire suffisante et variée pour les canards plongeurs et de surface en particulier et qu'il est important de bien considérer l'étang dans son fonctionnement global : physico-chimique (apports et eau stagnante), biologique (importance du benthos en particulier, mais aussi de la charge piscicole).

Ces quelques exemples donnent l'illustration du large champ de paramètres à considérer pour comprendre le fonctionnement du Grand étang. Des investigations approfondies sont donc nécessaires en parallèle des inventaires naturalistes pour bien comprendre son évolution depuis

les 50 dernières années, son état actuel et ainsi proposer sur des bases scientifiques des mesures de gestion adaptées.

Le CEMAGREF de Lyon a développé un outil spécifique à l'étude des étangs afin de répondre aux questions soulevées ci-dessous : la diagnose écologique. C'est vers l'utilisation de ce type d'outil qu'il faudra aller. De plus cette diagnose a été traduite dans la DCE par le protocole de caractérisation de l'état écologique des masses d'eau (l'enjeu qualité des masses d'eau concerne le Grand étang de Lachaussée et à ce titre ce protocole est appliqué par l'AERM via la DCE).

GESTION DU SITE

Elle s'orienté autour de 3 grands axes :

- la gestion des roselières notamment par faucardage :

Le cahier des charges de la gestion des roselières sera défini précisément suite aux résultats de l'analyse des suivis ornithologiques et des différentes expertises menées. Les états des lieux réalisés concerneront aussi bien les étangs propriété de l'APF que l'étang de Chaudotte, propriété de la commune de Lachaussée.

- la gestion de l'assec et des vases :

Traditionnellement, la gestion des roselières se fait en parallèle d'un assec de l'étang, ce qui permet également un export de la matière organique par culture annuelle sur les vases ainsi exondées. La question de la mise en assec d'un an du Grand étang pour permettre de réaliser les travaux doit être posée. Elle devra être discutée avec le pisciculteur et les membres du Comité Consultatif dans la mesure où il existe un impact biologique indéniable, mais difficile à anticiper et cerner avec précision. Cet assec, s'il a lieu, pourra être coordonné avec d'éventuels travaux sur les ouvrages hydrauliques et devra prendre en compte les assècs d'autres étangs d'importance majeure (étang d'Amel entre autres) pour assurer la nidification des oiseaux à l'échelle régionale. L'assec de l'étang de Chaudotte et des autres étangs de l'APF seront également à discuter même si les impacts biologiques seront *a priori* moindres.

- la gestion des mares :

La dynamique naturelle des mares conduit à leur envasement progressif et inévitable. Toutes les mares du site ne nécessitent pas, dans les 5 prochaines années, une intervention pour leur désenvasement. La nature des interventions à réaliser sera déterminée à l'issue du plan de gestion.

- la gestion forestière :

La question de la nécessité d'une gestion des parcelles forestières sera soulevée lors de la réalisation du Plan de gestion de la RNR. Les forêts appartenant au CSL sont d'ores et déjà en évolution spontanée (non gestion).

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU SITE

- Pour conserver, et à plus forte raison, pour augmenter le potentiel avifaunistique, la quiétude du site est un des facteurs primordiaux. En conséquence, et compte tenu de la fréquentation du site, aussi bien le long des chemins traversant le site que dans certaines parties de roselières, une surveillance régulière est nécessaire. Les périodes à forte fréquentation sont les soirs, les week-end, durant les vacances et en période de chasse.

- Le contrôle du bon état des moines et déversoirs d'amenée et de sortie de l'eau, de l'état des haies riveraines, du respect des limites du site par les propriétaires agriculteurs voisins, de l'état des mares nécessite également une présence locale régulière.

Les moyens humains dédiés à la surveillance, le suivi scientifique et l'animation, seront étudiés dans le cadre de la création de la RNR.

Annexe 1 : Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale

La Région
Lorraine

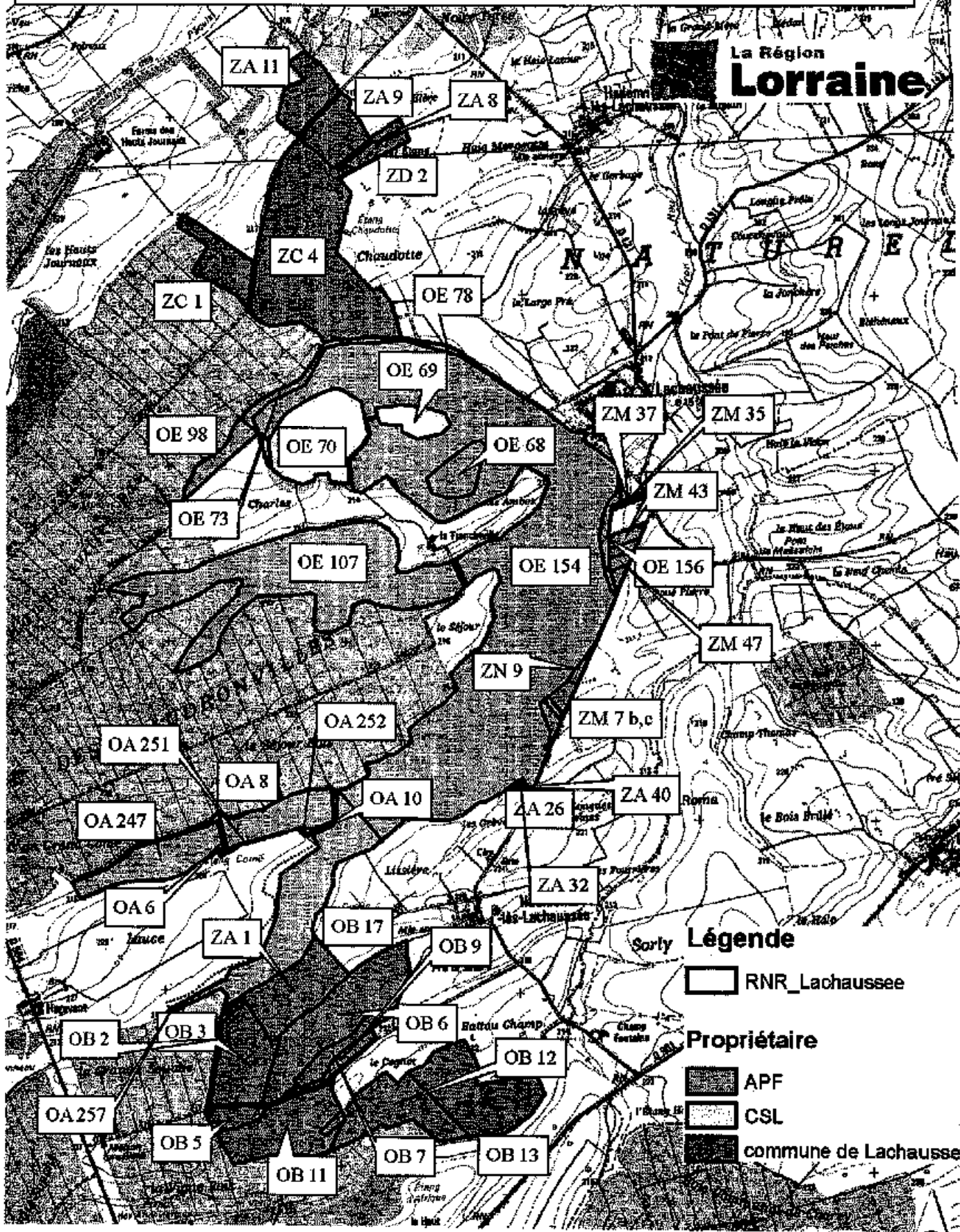


0 250 500 1 000 Mètres

Fond de carte © IGN 3313 E

Conception et réalisation - Conservatoire des Sites Lorrains - 2009

Annexe 2 : Plan cadastral de la Réserve Naturelle Régionale



0 250 500 1 000 Mètres

Fond de carte © IGN 341 E

Conception et réalisation - Conservatoire des Sites Lorrains - 2002

Annexe 3 : Typologie simplifiée des habitats de la Réserve Naturelle Régionale



Légende

RNR_Lachaussee

Occupation du sol

- Eau libre
- Carigales
- Glyceriaies
- Herbier à Nénuphar blanc
- Herbier à petit nénuphar jaune
- Phragmitaie aquatique
- Phragmitaies humides et sèches
- Friche humide
- Roselières pâturées
- Scirpale à *S. lacustre*
- Typhale à *T. angustifolia*
- prairie oligotrophe
- prairie humide
- prairie sèche
- bosquet ; étang
- chenaie-charmaie-hetraie
- chenaie-charmaie
- chenaie-frenale

0 250 500 1 000 Mètres



Source - Conservatoire des Sites Lorrains - 2009